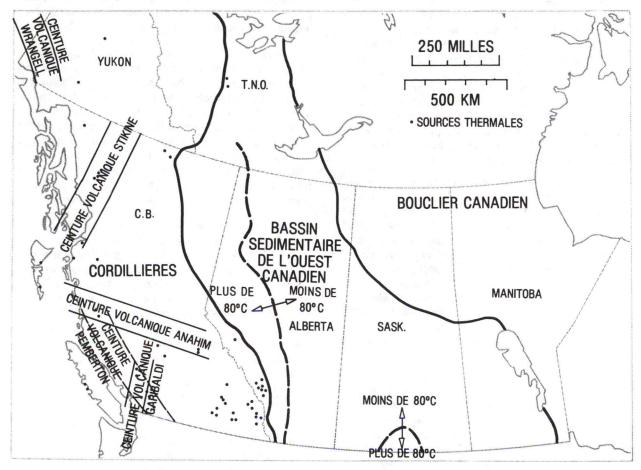
Figure 4-5: POTENTIEL GÉOTHERMIQUE DE L'OUEST CANADIEN



Source: D'après Souther, 1975, p. 263; et Jessop, 1976, p. 5.

énergétique d'ici 1990 (Canada, EMR, 1980e). Cette prévision suppose toutefois que les projets de Cold Lake et Alsands seront en chantier et viendront s'ajouter aux réserves de pétrole non conventionnel en 1987 (l'achèvement de ces deux projets est maintenant en doute) et les prévisions de l'industrie du pétrole ne partagent pas dans l'ensemble l'optimisme des scénarios d'offre et de demande de EMR. Le Comité attend avec impatience les nouvelles projections de l'Office national de l'énergie qui devraient être publiées peu après la parution de ce rapport.

En 1980, le Canada a acheté près de 63% de son pétrole brut importé à l'Arabie Saoudite et 25% au Vénézuela. L'Irak et le Koweït ont chacun fourni environ 3.5% de nos importations et le Mexique a commencé à nous livrer de petites quantités de pétrole brut. Ainsi, plus des deux tiers des importations canadiennes ont pour origine le Golfe persique et nous arrivent par le Cap de Bonne Espérance dans des pétroliers qui ne battent pas pavillon canadien.

Les moyens de défense en cas d'interruption arbitraire mais toujours possible de nos approvisionnements de brut sont peu nombreux et peu efficaces. Aux termes de l'Entente internationale sur l'énergie (signée à Bruxelles en septembre 1974 par le Canada, la Belgique, le Danemark, la République fédérale allemande, l'Irlande, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Norvège, le Royaume-Uni et les États-Unis), le Canada a accepté un plan prévoyant la constitution de réserves de pétrole et une diminution de consommation en cas de pénurie soudaine. Il s'agit essentiellement pour chacune de ces nations de constituer des réserves d'urgence suffisantes pour assurer la consommation intérieure pendant 90 jours sans aucune importation extérieure nette. Le Canada a, techniquement parlant, été en mesure de respecter ces critères (en remplissant les réservoirs et les oléoducs existants) sans constituer de réserves dans la mesure où l'Entente s'applique à l'ensemble du pays et non pas aux provinces atlantiques qui dépendent pratiquement à 100 % du pétrole importé et pour lesquelles une interruption prolongée des appro-